



ARRETE N° 2022 – 064

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULER RUE JEAN JAURES A
L'OCCASION DE L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE RUE
A VILLIERS-SUR-ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/154

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la sécurité et l'organisation d'un spectacle de rue de la compagnie « LA TRAPPE A RESSORT » le 8 juillet 2022 à Villiers-sur-Orge.

ARRETE

Article 1- La circulation rue Jean Jaurès dans sa section comprise entre la rue Guy Moquet et l'entrée véhicule du parc de la mairie sera interdite sauf pour les véhicules afférents à l'organisation du spectacle, les 8 et 9 juillet 2022, à compter de 9H00 le 8 juillet 2022 et jusqu'au 9 juillet 2022 à 01H00.

Article 2 – Une déviation sera mise en place par les rues Emile Fontaine, Division Leclerc, Garenneau et Louise Michel.

Article 3- Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 4- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5- Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Les services du SDIS d'Arpajon,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 24 JUIN 2022

Fait à Villiers-sur-Orge, le 21 juin 2022

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.